

Affiché le 04 07 2024
2024.24

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 21 juin 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - M. Stéphane SABATHIER - M. Guy De la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT

Etaient représentées :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON), Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Catherine VINCENT)

Etaient excusés :

M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Claude BARSOTTI - M. Lionel BOTTIN - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON
.....

ENCAISSEMENT DE DONNS Année 2024

Selon le code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est habilité et autorisé à encaisser des dons afin d'aider les personnes en difficultés qui s'adressent au C.C.A.S.

Des particuliers, sociétés ou associations peuvent également effectuer un don ; alors une attestation fiscale est établie par le service comptabilité afin de faire bénéficier aux donateurs d'une réduction d'impôt.

L'office de tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer a mis en place depuis le 10 novembre 2022 une billetterie solidaire permettant à ses clients de faire un don au CCAS ce qui a permis de collecter en 2022 et 2023 la somme de 304.88 €.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration la proposition d'acter l'encaissement de cette recette de 304.88 € pour pouvoir utiliser ce don et apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

Le rapport entendu,

Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-25 alinéa 7 du code de l'action sociale et des familles, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2003 autorisant l'encaissement des dons,

Considérant que des dons de l'office de tourisme de Trouville sur Mer ont été effectués au CCAS pour la somme de 304.88 €uros afin d'aider les personnes en difficultés s'adressant au CCAS et qu'il convient d'en délibérer pour autoriser l'utilisation des dons,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'encaissement de ces dons pour la somme de 304.88 €uros (Trois cent quatre euros quatre-vingt-huit centimes),
- **Autorise** Madame la Présidente à utiliser les dons effectués au CCAS pour apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE